

ARRETE

Alternat sur
la VC N°12 - Saint Aubin / Petit Chaloy
Extension réseaux ENEDIS

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société CEE VAL DE LOIRE sise Rue Henri Dunant 58203 COSNE COURS SUR LOIRE, pour des travaux d'extension de réseaux ENEDIS, sur la VC N°12- Saint Aubin / Petit Chaloy, hors agglomération, sur la Commune d'Ouzouer sur Trézée,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie intercommunale,

Vu la déclaration conjointe DT/DICT en date du 18 janvier 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 6/23

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu à partir du 6 Février 2023, pour une durée de 30 jours, sur la VC N°12 - Saint Aubin / Petit Chaloy, hors agglomération, la circulation sera alternée, manuellement, au droit du chantier.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, sur cette voie.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire,
- à la société CEE VAL DE LOIRE.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 25 janvier 2023.

L'adjoint délégué Le Maire,
Pascale VATAN Denis GERVAIS

